



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE



SAGE Bièvre

**Mémoire en réponse aux avis recueillis
lors de la phase de consultation –
Validé en bureau de la CLE du 4 juin 2015**

Juin 2015

SOMMAIRE

I. MODIFICATIONS APORTEES A L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE	4
II. MODIFICATIONS APORTEES AU PAGD	4
<i>II.1. Modifications apportées à la synthèse de l'état des lieux du SAGE Bièvre</i>	4
<i>II.2. Modifications apportées à l'enjeu « GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION »</i>	4
<i>II.3. Modifications apportées à l'enjeu « Milieux »</i>	5
A. Modifications apportées à l'orientation m. 1 « renaturation et réouverture de tronçons cohérents »	5
B. Modifications apportées à l'orientation m. 3 « amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale) »	5
C. Modifications apportées à l'orientation m. 4 « préservation, restauration et valorisation des zones humides »	5
D. Modifications apportées à l'orientation m. 5 « préservation et gestion des milieux aquatiques associés »	6
<i>II.4. Modifications apportées à l'enjeu « Qualité »</i>	6
<i>II.5. Modifications apportées à l'enjeu « Ruissellement »</i>	6
A. Modifications apportées à l'orientation r. 1 « prévision des désordres, des crues de la bièvre et de ses affluents et des débordements de réseaux : surveillance et anticipation »	7
B. Modifications apportées à l'orientation r. 4 « prévention : limitation des ruissellements a la source »	7
III. MODIFICATIONS APORTEES A L'ANNEXE 1 « DEBITS DE FUITE EN VIGUEUR A LA DATE DE PUBLICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU SAGE »	8
IV. MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT	10
<i>IV.1. Modifications apportées à l'article 2 : « Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides »</i>	10
<i>IV.2. Modifications apportées à l'article 3 : « Protéger les zones naturelles d'expansion des crues »</i>	10
V. MODIFICATIONS APORTEES A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	11
<i>V.1. Modifications apportées à la partie « II. Objectifs, contenu et articulation du sage avec d'autres plans »</i>	11
A. Modifications apportées à la partie « II.2. Justification des choix stratégiques du SAGE »	11
B. Modifications apportées à la partie « II.3. Articulation du SAGE avec d'autres plans »	12
<i>V.2. Modifications apportées à la partie « III. Analyse de l'état initial de l'environnement »</i>	13
<i>V.3. Modifications apportées à la partie « IV. Analyse et prise en compte des incidences sur l'environnement »</i>	16
A. Modifications apportées à la partie « IV.1. Incidences du sage sur les sites et milieux du réseau Natura 2000 »	16
<i>V.4. Modifications apportées à la partie « VI. Résumé non technique »</i>	18

I. MODIFICATIONS APPORTEES A L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE

L'atlas cartographique est modifié :

- Il est précisé sur chaque carte le numéro des dispositions / orientations du PAGD concernées,
- la carte E « Outils d'inventaire et de protection du patrimoine naturel » est mise à jour,
- la carte « Réouverture des cours d'eau » est insérée.

La nouvelle version est présentée en annexe 1 à la présente note. Les renvois vers les cartes indiqués dans le PAGD seront mis à jour en conséquence (modification des numéros à partir de la carte 5).

II. MODIFICATIONS APPORTEES AU PAGD

II.1. MODIFICATIONS APPORTEES A LA SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX DU SAGE BIEVRE

Le dernier paragraphe de la page 25 du PAGD est modifié comme suit :

« Différents programmes sont en cours pour limiter les impacts sur la ressource en eau (le 5^{ème} programme d'action régional Ile-de-France en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, le programme Ecophyto, ...). »

La 4^{ème} puce de l'orientation Q4.A en page 60 est modifiée comme suit : *« le 26 novembre 2015 pour les professionnels exerçant pour leur propre compte tels que les agriculteurs et salariés agricoles, les forestiers, les agents des collectivités territoriales. »*

II.2. MODIFICATIONS APPORTEES A L'ENJEU « GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION »

La Commission Locale de l'Eau insiste sur le fait que la gestion des eaux de ruissellement est une absolue nécessité pour garantir le développement du territoire tout en limitant ses impacts notamment sur les fonctionnalités des milieux aquatiques, sur la qualité des eaux et sur la gestion des risques d'inondation ou de submersion lié aux débordements des réseaux. La mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales à la source et intégrée à la réflexion dès les études préalables permettra d'atteindre ces objectifs et d'en limiter l'emprise/l'impact sur le foncier.

Concernant la demande de précision sur le processus d'arbitrage à suivre en cas de divergence entre les objectifs du Programme Local de l'Habitat et les intérêts environnementaux, la prise en compte des objectifs environnementaux dès les études préalables des projets d'aménagement permettra de concilier au mieux ces derniers et ceux du PLH, sans être dans une logique d'arbitrage. Il est toutefois rappelé que le PLH doit être compatible avec les orientations définies par le SCOT, lui-même devant être compatible avec les orientations et objectifs du SAGE.

Concernant la disposition 5, la définition du terme « projets d'aménagement structurant » a fait l'objet de discussions en CLE. Cette dernière a choisi de ne pas préciser de surface seuil, ce critère étant trop arbitraire.

II.3. MODIFICATIONS APORTEES A L'ENJEU « MILIEUX »

A. MODIFICATIONS APORTEES A L'ORIENTATION M. 1 « RENATURATION ET REOUVERTURE DE TRONÇONS COHERENTS »

Le 6^{ème} paragraphe de l'orientation M.1 est modifié : « *Des projets de réouverture de tronçons de cours d'eau busés, portant sur 1 645 mètres, sont d'ores et déjà intégrés aux différents programmes opérationnels du territoire du SAGE. Trois tronçons présentent un fort potentiel de renaturation : le jardin du Vallon/avenue jardin de Méricourt à Cachan pour 430 m, le parc de la Bièvre pour 350 m et le parc Pablo Picasso à Gentilly pour 300 m.* »

Un renvoi à la carte « réouverture des cours d'eau » est ajouté. Cette dernière localise les tronçons pour lesquels les travaux de réouverture sont programmés, réalisés ou encore les secteurs pressentis (cf. annexe 1).

Comme indiqué dans le projet de SAGE soumis à consultation, les objectifs concernant la réouverture des cours d'eau, présentés en disposition 7 du PAGD, sont modifiés comme suit :

« *La Commission Locale de l'eau fixe comme objectif la réouverture, à l'horizon 2021, de 1 080 mètres supplémentaires de cours d'eau aux 1 645 mètres d'ores et déjà programmés* »

B. MODIFICATIONS APORTEES A L'ORIENTATION M. 3 « AMELIORATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE (SEDIMENTAIRE ET PISCICOLE) ET HYDRAULIQUE (LATERALE ET TRANSVERSALE) »

Les acteurs visés à la disposition 13 pour la réalisation d'une étude visant à améliorer la continuité écologique sur la Bièvre et ses affluents sont les porteurs de programmes opérationnels (en l'occurrence les porteurs des contrats globaux). Le terme de « programmes opérationnels », plus générique, a été préféré à « contrats globaux », cette dénomination variant dans le temps.

Comme indiqué en disposition 13, le diagnostic de la continuité écologique intègre l'existence d'usages et enjeux associés aux ouvrages (notamment ceux liés à la gestion des eaux pluviales et à la protection contre les inondations). Pour ces ouvrages, dont la présence et l'exploitation ne sont pas remis en cause (usage identifié et autorisé), il est demandé de procéder à l'aménagement, la gestion, la surveillance et/ou l'entretien adaptés de l'ouvrage permettant d'assurer la continuité écologique. En aucun cas la CLE ne demande leur effacement.

Il est également rappelé que le plan d'intervention pour le rétablissement de la continuité écologique est défini notamment au vu de l'intérêt engendré pour le milieu, des potentialités écologiques des tronçons.

C. MODIFICATIONS APORTEES A L'ORIENTATION M. 4 « PRESERVATION, RESTAURATION ET VALORISATION DES ZONES HUMIDES »

Le 4^{ème} paragraphe de l'orientation est complété par : « *Une fiche de synthèse de l'inventaire de zones humides mené par le SMBVB est présentée en Annexes. Cet inventaire a été présenté et transmis aux collectivités du bassin en 2014* »

La fiche de synthèse est présentée en annexe 2.

Le guide de gestion adaptée aux différentes fonctionnalités et caractéristiques des zones humides sera élaboré par la structure porteuse du SAGE, en collaboration avec le comité de pilotage constitué lors de l'inventaire. La CLE rappelle que la vocation de ce document est d'accompagner les gestionnaires de ces espaces. Il n'a aucune portée juridique.

D. MODIFICATIONS APORTEES A L'ORIENTATION M. 5 « PRESERVATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES »

Concernant la disposition 23, le terme « porteurs de programmes opérationnels » vise en l'espèce les porteurs des contrats globaux. La disposition concerne les espèces animales et végétales.

II.4. MODIFICATIONS APORTEES A L'ENJEU « QUALITE »

La CLE réaffirme l'objectif affiché dans la disposition 27, à savoir « contrôler 5% des branchements domestiques par an, à l'échelle du bassin, dès l'entrée en vigueur du SAGE ».

Concernant la disposition 32, relative à l'accompagnement des collectivités dans une démarche zéro phyto à horizon 2020, la CLE indique qu'il n'est pas fait mention ou sous-entendu la nécessité de procéder à la réalisation d'analyses de pesticides.

La CLE rappelle que le projet de SAGE prévoit, dans ses dispositions 35 et 36, un volet sur l'amélioration des pratiques phytosanitaires agricoles. Il est indiqué que le SAGE ne peut pas être prescriptif sur ce point.

Ainsi, devant les avis demandant le renforcement des dispositions relatives à la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les zones agricoles d'une part et la position défavorable à la mise en œuvre de baux environnementaux d'autre part, la CLE réaffirme le maintien de l'incitation à la mise en place de baux environnementaux sur le plateau de Saclay dans le PAGD. Cet outil apparaissant comme un levier intéressant pour faire évoluer les pratiques agricoles.

II.5. MODIFICATIONS APORTEES A L'ENJEU « RUISSELLEMENT »

Le contexte de la partie « IV.5 Ruissellement » est complété, en page 64, par le paragraphe suivant. Ce dernier sera inséré avant l'encadré présentant les objectifs :

« A noter que le changement climatique est susceptible de modifier les aléas d'inondation, notamment leur intensité et leur fréquence. Selon des études conduites dans le cadre du PIREN Seine (Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement de la Seine), il n'est pas possible de prévoir les impacts du changement climatique sur les crues de débordement de cours d'eau en l'état actuel des connaissances.

Le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sur le bassin Seine-Normandie est en cours de consultation du public. Ce premier PGRI est conçu pour devenir un document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie. Il constitue un socle d'actions qui sera amendé au fil des cycles de gestion successifs. Le PGRI fixe pour six ans quatre grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie, à savoir :

- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

Il propose ainsi un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque. Il vise également à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondations, de gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Les PPRI et PPRL, les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme (SDRIF, SCOT et en l'absence de SCOT, les PLU, les PLUi, les cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs et les dispositions du PGRI.

Le projet de PGRI présente également les territoires les plus fortement exposés aux risques d'inondation (TRI) pour lesquels des stratégies dites « locales », co-construites et portées par les collectivités locales, identifieront les actions à mener pour réduire les conséquences négatives des inondations.

Le territoire du SAGE de la Bièvre est concerné par le TRI « Métropole francilienne » sur les communes d'Orly, de Choisy le Roi, de Vitry-sur-Seine, d'Ivry-sur-Seine, de Paris et de Meudon. »

Le terme « erreurs du passé » employé en page 64 du PAGD est largement explicité dans le contexte de l'enjeu ruissellement. Il vise l'imperméabilisation non maîtrisée (sans gestion des eaux pluviales adéquate) de ces dernières années qui ont conduit à une insuffisance de la capacité d'évacuation des eaux de ruissellement qu'il a fallu compenser par la mise en œuvre d'importantes capacités de stockage et de transport. L'augmentation de l'imperméabilisation perdurant, les volumes d'eaux pluviales générés ont excédé les capacités des canalisations d'évacuation et des ouvrages de stockage à l'aval.

A. MODIFICATIONS APORTEES A L'ORIENTATION R. 1 « PREVISION DES DESORDRES, DES CRUES DE LA BIEVRE ET DE SES AFFLUENTS ET DES DEBORDEMENTS DE RESEAUX : SURVEILLANCE ET ANTICIPATION »

L'écriture de la disposition 41 reste inchangée. Il est ainsi demandé dans un premier temps aux collectivités territoriales ou leurs groupements compétents de lancer une étude de faisabilité visant à préciser les moyens à mettre en œuvre pour permettre la prévision, en temps réel, des risques à l'échelle du bassin versant de la Bièvre. Il est précisé que le groupe de travail, tel que prévu en disposition 41, permettra par la suite de mener cette réflexion à l'échelle du bassin versant. Les modalités de réalisation seront définies en phase de mise en œuvre.

B. MODIFICATIONS APORTEES A L'ORIENTATION R. 4 « PREVENTION : LIMITATION DES RUISELLEMENTS A LA SOURCE »

Il est ajouté, en préambule des dispositions 49 et 50 :

« Les communes du Val-de-Marne tiennent compte, pour la mise en œuvre des deux dispositions suivantes, du zonage pluvial départemental approuvé par délibération 2014-3-5.8.33 du 19 mai 2014. »

Les bassins de rétention d'eaux pluviales mis en place, notamment sur la partie amont du territoire ne sont pas remis en cause : les dispositions 49 et 50 du PAGD s'adressent à « tous **nouveaux** projets urbains de construction ou de rénovations instruits dans le cadre d'un permis de construire ou d'aménager ». Pour ce qui est de la mise en place d'une meilleure gestion des eaux pluviales sur l'existant, les dispositions 52 et 53 du PAGD ciblent ces actions sur les secteurs où un gain quantitatif et qualitatif important est possible. **Dans tous les cas, les solutions de gestion des eaux pluviales à mettre en œuvre seront identifiées au cas par cas afin de tenir compte des spécificités de chaque projet.**

Suite à la remarque indiquant qu'il convient de fixer un débit de fuite à la parcelle et d'indiquer les pluies de référence associées pour limiter le ruissellement, la Commission Locale de l'Eau rappelle que, comme indiqué à la disposition 49, l'objectif prioritaire du SAGE est la **rétention à la source des eaux pluviales, sans rejet au réseau public, pour tous nouveaux projets urbains de construction ou de rénovations instruits dans le cadre d'un permis de construire ou d'aménager**. En cas d'impossibilité démontrée par le pétitionnaire de respecter cet objectif, les règlements d'assainissement prévoiront l'obligation de la rétention a minima de 80% de la pluviométrie annuelle (maîtrise des flux polluants) et préciseront les débits de fuite maximaux admissibles ainsi que les pluies de référence associées à l'aléa de débordement retenu (maîtrise du risque inondation).

Concernant la demande d'harmonisation entre les demandes des SAGE Bièvre, Mauldre et Orge-Yvette, il est indiqué que les SAGE Mauldre et Orge-Yvette étant approuvés, leurs dispositions ne seront éventuellement modifiées qu'au moment de leur révision. De plus, la CLE rappelle que ces trois SAGE affichent comme objectif premier le zéro rejet.

Même si le cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial à destination des aménageurs n'est pas disponible dès l'entrée en vigueur du SAGE, la CLE souligne que, comme indiqué en disposition 5, la structure porteuse du SAGE assure une animation et un appui auprès des collectivités et aménageurs pour l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les aménagements. Cette animation permettra, entre autres, le retour et partage d'expériences.

Comme indiqué en disposition 51, la CLE est consciente de l'enjeu que représentent le suivi et l'entretien des dispositifs de rétention et de traitement des eaux pluviales. Il est ainsi prévu que la structure porteuse du SAGE sensibilise à cet effet les structures gestionnaires au bon entretien de ces dispositifs.

III. MODIFICATIONS APPORTEES A L'ANNEXE 1 « DEBITS DE FUIE EN VIGUEUR A LA DATE DE PUBLICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU SAGE »

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS RECUEILLIS LORS DE LA PHASE DE CONSULTATION

Zone géographique		Pluie de référence	Débit de fuite
sur le département des Hauts de Seine			
Communauté d'agglomération Sud de Seine (CASS)	Petit Clamart	Pluie cinquantennale	0,7 l/s/ha
	Clamart (hors petit Clamart), Fontenay-aux-Roses, Bagneux	Pluie décennale sur 4h00 43 min	2l/s/ha
CC Châtillon-Montrouge	Chatillon		2 l/s/ha sur parcelles > 1 000 m²
	Montrouge		2 l/s/ha sur parcelles < 1 ha
Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre (CAHB)		Pluie décennale	2 l/s/ha si exutoire en unitaire , 10 l/s/ha dans le cas d'un rejet dans les eaux superficielles ou dans un réseau pluvial, sauf dispositions locales particulières plus restrictives
Conseil Général 92	Pour tout raccordement au réseau départemental d'assainissement	Dimensionnement décennal (méthode des volumes pour la région I - IT 77)	Zéro rejet si possible, à défaut 2 l/s/ha si rejet en réseau unitaire ou 10 l/s/ha si rejet en réseau EP, sauf dispositions locales particulières (insuffisance hydraulique locale)
sur le département du Val de Marne			
Communauté d'agglomération du Val de Bièvre (CAVB)	Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, l'Hay les Roses, Kremlin-Bicêtre,	Pluie décennale	2 l/s/ha si exutoire en Bièvre , 8 l/s/ha sinon
Conseil Général 94	Sur le reste des communes du 94 du territoire du SAGE	pluie décennale Et tester les aménagements pour les événements pluvieux supérieurs à la pluie dimensionnante retenue	Favoriser l'infiltration. A défaut de possibilité de zéro rejet, en fonction du projet et de son contexte, rejet à débit limité autorisé de 1 à 10l/s/ha dans les réseaux départementaux selon zonage pluvial départemental. 2 l/s/ha pour les rejets directs dans la Bièvre et dans le ru de Rungis canalisé.
sur le département des Yvelines			
Bois d'Arcy, Versailles		Pluies de 56 mm en 12 heures (pluie vicennale) ou de 70 mm en 12 heures (pluie centennale)	SAGE Mauldre : pour une surface > 1 000 m² : 1 l/s/ha Pour Versailles, précision indiquée « Renvoi aux syndicats : 2 l/s/ha sinon »
Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr-l'Ecole		Pluies de 56 mm en 12 heures (pluie vicennale) ou de 70 mm en 12 heures (pluie centennale)	Va au-delà du SAGE Mauldre sans préciser les pluies de référence : pour une surface > 500 m ² : 1 l/s/ha
SIABV	Buc, les Loges en Josas, Toussus le Noble, Jouy en Josas	Pluie cinquantennale	0,7 l/s/ha
Châteaufort			0,7 l/s/ha (SAGE Orge Yvette : 1,2 l/s/ha)
Vélizy-Villacoublay		Pluie vicennale	1,2 l/s/ha
Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY)		Pluie décennale	30 l/s/ha pour les territoires desservis par un réseau d'eaux pluviales et ne présentant pas d'enjeu hydraulique. 2 l/s/ha pour les zones desservies et présentant un enjeu hydraulique 1 l/s/ha pour les territoires non desservis
Zone géographique		Pluie de référence	
sur le département de l'Essonne			
Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Saint Aubin, Villiers le Bâcle		Pluie vicennale (50 mm sur 4 heures)	1,2l/s/ha
Chilly-Mazarin, Orsay		Pluie vicennale	prescriptions du SAGE Orge Yvette : 1,2 l/s/ha
		Pluie cinquantennale	0,7 l/s/ha
Paray Vieille Poste		55 mm en 4 heures	prescriptions du SAGE Orge Yvette : 1 l/s/ha
Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIABV)	Wissous	SHON > 1 000 m ² Pluie cinquantennale	0,7 l/s/ha
		pour les autres parcelles : pluie vicennale	1,2 l/s/ha
	Bièvres, Igny, Massy, Palaiseau, Saclay, Vauhallan	Pluie d'occurrence cinquantennale	0,7 l/s/ha (Précisions pour Massy : si coefficient d'imperméabilisation > 0,7)
	Verrières le buisson	SHON > 1 000 m ² → Pluie cinquantennale	0,7 l/s/ha
pour les autres parcelles : pluie vicennale		1,2 l/s/ha	
sur le département de Paris			
Paris		en cours de validation	

IV. MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT

IV.1. MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 2 : « ENCADRER ET LIMITER L'ATTEINTE PORTEE AUX ZONES HUMIDES »

Du fait de l'évolution des réglementations encadrant les mesures compensatoires (notamment le projet de SDAGE 2016-2021), la CLE choisit de conserver l'écriture actuelle de la règle. Cette dernière sera revue, au besoin, à l'issue de l'enquête publique, lorsque la version finale de la disposition du SDAGE sera connue.

IV.2. MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 3 : « PROTEGER LES ZONES NATURELLES D'EXPANSION DES CRUES »

La CLE choisit de conserver l'écriture actuelle de cette règle. Elle ne juge pas opportun, au vu des potentiels risques pour la qualité des eaux, d'intégrer les ouvrages d'art routiers ou infrastructures routières déclarés d'utilité publique ou présentant un caractère d'intérêt général dans la liste des exceptions à la règle.

V. MODIFICATIONS APORTEES A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La partie « III. Contenu et portée du SAGE » du rapport de présentation est insérée dans l'évaluation environnementale entre les parties existantes I et II.

V.1. MODIFICATIONS APORTEES A LA PARTIE « II. OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS »

A. MODIFICATIONS APORTEES A LA PARTIE « II.2. JUSTIFICATION DES CHOIX STRATEGIQUES DU SAGE »

Une partie est insérée : « **A. Acteurs impliqués dans l'élaboration du SAGE** »

« Différents types de réunions de concertation ont été menées lors de l'élaboration :

- *la commission locale de l'eau (CLE) : elle joue le rôle de « parlement local de l'eau ». Elle est chargée de l'élaboration du SAGE, de la gestion des éventuels conflits, du suivi de la mise en œuvre du SAGE et de sa révision. Elle est constituée de 53 membres répartis en 3 collèges :*
 - *les collectivités territoriales et les établissements publics locaux (27 membres),*
 - *les usagers de l'eau, les propriétaires riverains, les organisations professionnelles et les associations concernées (14 membres),*
 - *l'Etat et ses établissements publics (12 membres).*
- *le bureau de CLE : il est composé de 14 membres, il est chargé de suivre les différentes phases de l'élaboration du SAGE, assure la préparation et la synthèse des groupes de travail ou commissions thématiques.*
- *les commissions thématiques : elles constituent des espaces ouverts au dialogue, permettant ainsi le partage d'opinions et l'apport au bureau et à la CLE de propositions assorties d'éléments de jugement, d'arbitrage et de décision. 4 commissions thématiques correspondant aux enjeux identifiés ont été constituées. »*

B. MODIFICATIONS APORTEES A LA PARTIE « II.3. ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS »

Le dernier paragraphe de la partie II.3.A en page 12 est complété par : « *Aucune des dispositions du SAGE n'intervient en contradiction avec le SDAGE.* »

Le tableau de la page 24 est complété par les lignes suivantes :

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE de la Bièvre	Evaluation environnementale
Echelle infranationale			
<p>projet de PGRI du bassin Seine-Normandie 2016-2021</p>	<p>Le PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour six ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire la vulnérabilité des territoires 2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages 3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés 4. Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque <p>Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.</p> <p>Il est actuellement en cours de consultation.</p>	<p>Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux du PGRI du bassin Seine-Normandie. Les dispositions de l'enjeu ruissellement du SAGE concourt à l'atteinte des objectifs du PGRI, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • intégrant un volet de surveillance et d'anticipation, • visant la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens par l'intégration du risque inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme, • limitant les ruissellements à la source, • assurant une gestion concertée à l'échelle du système Bièvre • intégrant un volet protection sur les zones les plus vulnérables. 	Oui
<p>Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) - novembre 2009</p>	<p>Ce plan vise une meilleure gestion des déchets (réduction de la production de déchets, recyclage des déchets, installations de traitement, etc...) et fixe comme objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • diminuer la production de déchets de 50 kg/habitant. • augmenter de 60% le recyclage des déchets ménagers. • doubler la quantité de compost conforme à la norme. • diminuer de 25% les déchets incinérés et de 35% les déchets enfouis. • favoriser une meilleure répartition géographique des centres d'enfouissement <p>Concernant les boues de stations d'épuration, le PREDMA a pour objectif :</p> <p>Le maintien de la valorisation organique à hauteur de 60% du volume de boues produites soit, à l'horizon 2019, environ 174 000 t MS. Les boues compostées doivent répondre à la norme en vigueur NFU 44-095.</p> <p>Les boues non valorisables par recyclage agronomique devront en priorité être traitées par valorisation énergétique, soit par pyrolyse, soit en cimenterie, soit incinérées.</p> <p>L'enfouissement direct des boues ne sera autorisé qu'en cas de problèmes de pollution ou en cas de non débouchés en valorisation agricole.</p>	<p>Le SAGE ne présente pas d'incohérences ou de contradictions avec ce plan. Le territoire du SAGE de la Bièvre ne compte aucune station d'épuration d'eaux usées domestiques.</p>	Oui

V.2. MODIFICATIONS APPORTEES A LA PARTIE « III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT »

Il est précisé en introduction de cette partie :

« L'analyse de l'état initial de l'environnement est réalisée sur la base des informations recueillies lors de l'élaboration de l'état initial, du diagnostic, du scénario tendanciel et de la stratégie du SAGE. Pour plus de précisions, ces documents sont disponibles au téléchargement sur le site du SMBVB.

L'influence des activités, usages du territoire du SAGE s'étend à une échelle plus large que celle du bassin de la Bièvre de par :

- *le transfert des eaux usées du territoire du SAGE hors du bassin versant de la Bièvre vers les stations d'Achères et de Valenton. L'incidence du SAGE sur ce point devrait consister en la diminution d'eaux parasites vers la station et l'augmentation d'apports d'eaux usées (réhabilitation des mauvais branchements) ;*
- *les prélèvements liés à l'alimentation en eau potable du territoire du SAGE hors du bassin versant de la Bièvre. Les dispositions du SAGE ne devraient pas engendrer de modifications sur ce point ;*
- *les rejets de la plus grande part des eaux pluviales vers la Seine par l'émissaire Fresnes-Choisy et par l'ES2B (Emissaire Sud 2^{ème} Branche). Les dispositions du SAGE affichent un objectif prioritaire de rétention à la source des eaux pluviales, sans rejet au réseau public pour tout nouveau projet urbain de construction ou de rénovation instruit dans le cadre d'un permis de construire ou d'aménager ainsi qu'un objectif de meilleure gestion des eaux pluviales sur l'existant. Ainsi, la mise en œuvre du SAGE devrait permettre de ne pas augmenter voire de diminuer les volumes d'eaux pluviales à évacuer.*

L'appréciation des impacts de la mise en œuvre du SAGE à une échelle plus large que le territoire du SAGE, intégrant notamment la Seine, nécessiterait une connaissance plus fine du poids relatif des différentes pressions pour statuer.

L'analyse de l'état initial et la prise en compte des incidences sur l'environnement est ainsi réalisée à l'échelle du bassin versant de la Bièvre.

A noter également que du fait de l'absence d'installation de traitement des déchets et de stations d'épuration des eaux usées domestiques sur le bassin, la thématique des déchets n'est pas abordée dans l'analyse de l'état initial ».

La figure 6 « Outils d'inventaire et de protection du patrimoine naturel » en page 40 est modifiée comme indiqué en Annexe 1.

Le premier paragraphe de la partie III.2.B relatif aux enjeux liés à la continuité écologique est complété par :

« La carte des objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie la Bièvre aval comme cours d'eau souterrain susceptible de faire l'objet d'opérations de réouverture. »

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS RECUEILLIS LORS DE LA PHASE DE CONSULTATION

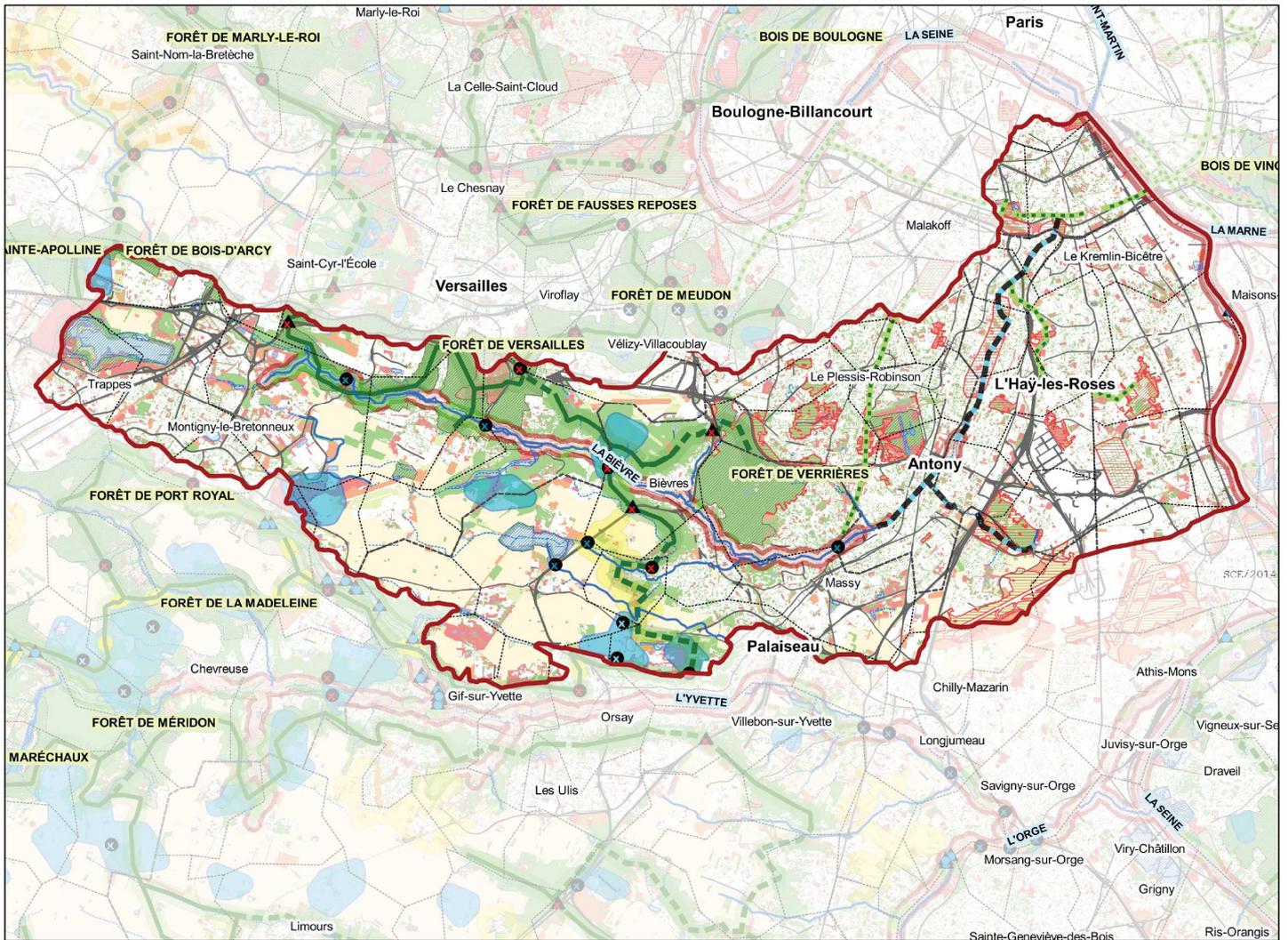
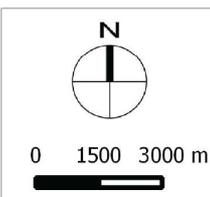


Figure 5B : Trame verte et bleue sur le territoire du SAGE de la Bièvre



Sources, références : SMBVB, SRCE

- CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER**
- Principaux corridors à préserver**
- Corridors de la sous-trame arborée
 - Corridors de la sous-trame herbacée
 - Corridors alluviaux multitrames
 - Le long des fleuves et rivières
 - Le long des canaux
- Principaux corridors à restaurer**
- Corridors de la sous-trame arborée
 - Corridors des milieux calcaires
 - Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain
 - Le long des fleuves et rivières
 - Le long des canaux
- Réseau hydrographique**
- Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
 - Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer
- Connexions multitrames**
- Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
 - Autres connexions multitrames

- ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT**
- Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée**
- Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes
 - Principaux obstacles
 - Points de fragilité des corridors arborés
- Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue**
- Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture
 - Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)
 - Obstacles sur les cours d'eau
 - Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
 - Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

- ÉLÉMENTS À PRÉSERVER**
- Réservoirs de biodiversité
 - Milieux humides
- CONTINUITÉS EN CONTEXTE URBAIN**
- Autres secteurs reconnus pour leur intérêt écologique
 - Liaisons reconnues pour leur intérêt écologique

- AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques**
- Secteurs de concentration de mares et mouillères
 - Mosaïques agricoles
 - Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

- OCCUPATION DU SOL**
- Boisements**
- Boisements
 - Formations à caractère prairial
 - Friches
 - Jardins et espaces verts
 - Cultures
 - Plans d'eau
 - Bassins
 - Tissu urbain
- Infrastructures de transport**
- Infrastructures routières majeures
 - Infrastructures ferroviaires majeures
 - Infrastructures routières importantes
 - Infrastructures ferroviaires importantes
- Autres**
- Limites départementales
 - Limites communales



Le paragraphe III.2.D relatif aux zones humides est complété comme suit :

« Une fiche de synthèse de l'inventaire de zones humides mené par le SMBVB est présentée en Annexes. Cet inventaire a été présenté et transmis aux collectivités du bassin en 2014 »

La fiche de synthèse est présentée en annexe 2.

La partie « III.3 Paysage et patrimoine » est complétée comme suit :

« Les berges de la rivière ont été un lieu d'activités artisanales et industrielles important, ce qui a fortement contribué à sa transformation. Afin de créer les chutes d'eau nécessaire à l'alimentation en eau des moulins, le lit de la rivière fut doublé d'un bras usinier parallèle, dit Bièvre vive, coulant à environ 3 m au-dessus de la rivière naturelle appelée alors Bièvre morte ou « fausse rivière ». La création de ce bras artificiel est antérieure à 1550. Ce système se retrouve dans toutes les communes de la vallée, à l'amont comme à l'aval, le bras naturel étant dit « rivière morte » et le bras artificiel « rivière vive ».

La présence de ces biefs a grandement contribué au classement de la vallée dans le cadre de la protection de ces sites. »

La partie III.5.D relative à l'analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en ce qui concerne la prévention et la maîtrise du risque inondation et submersion lié aux débordements de réseaux est complétée par :

« A noter également que le changement climatique est susceptible de modifier les aléas d'inondation, notamment leur intensité et leur fréquence. Selon des études conduites dans le cadre du PIREN Seine (Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement de la Seine), il n'est cependant pas possible de prévoir les impacts du changement climatique sur les crues de débordement de cours d'eau en l'état actuel des connaissances. »

V.3. MODIFICATIONS APORTEES A LA PARTIE « IV. ANALYSE ET PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT »

A. MODIFICATIONS APORTEES A LA PARTIE « IV.1. INCIDENCES DU SAGE SUR LES SITES ET MILIEUX DU RESEAU NATURA 2000 »

Cette partie est modifiée comme suit :

« Le projet de SAGE de la Bièvre fixe les objectifs à atteindre pour assurer un bon état des eaux sur le bassin de la Bièvre, conformément à la réglementation française découlant des directives européennes. Les dispositions et règles retenues par la CLE ont, par vocation, un impact positif sur la ressource en eau et les milieux aquatiques liés et participent à leur préservation et à leur reconquête.

La carte en page suivante localise l'aire d'influence du SAGE et les sites NATURA 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets.

Les actions d'entretien et de restauration des cours d'eau et des milieux naturels prescrits par le SAGE contribueront de manière directe à l'amélioration du milieu naturel. Les objectifs d'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau portés par le SAGE auront des impacts bénéfiques directs sur la qualité des milieux et sur les sites NATURA 2000 en particulier.

Les objectifs de gestion de la ZPS Etang de Saint Quentin sont de :

- *restaurer et augmenter la biodiversité en oiseaux migrateurs. Ceci implique notamment le maintien ou la création de vasières, la conservation de formations ouvertes autour des points d'eau, l'entretien des lisières, la création de nouvelles zones d'alimentation et le suivi des populations faunistiques ;*
- *gérer les niveaux d'eau compatibles avec le stationnement des oiseaux migrateurs en établissant « un régime d'eau » avalisé par les différents acteurs.*

Les dispositions sur les zones humides sont également en adéquation avec les objectif du DOCOB via :

- *le renforcement des outils réglementaires et contractuels dans un but de préservation des zones humides avec notamment l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme,*
- *la mise en place d'une gestion adaptée aux différentes typologies de zones humides,*
- *l'encouragement à l'acquisition de zones humides pour en assurer une meilleure gestion/valorisation,*

Le SAGE de la Bièvre compte également une règle visant à ne pas permettre (sauf exceptions) la destruction de zones humides inventoriées et localisées dans le recensement non exhaustif de 2013.

De plus, les différents programmes d'entretien et de restauration seront réalisés de manière à ne pas compromettre les objectifs de conservation définis dans les documents d'objectifs de ces sites, et respecteront notamment les préconisations du DOCOB.

La prise en compte des enjeux et objectifs de conservation et des préconisations définis dans le document d'objectifs de ce site Natura 2000 se fait :

- *Dans le SAGE, principalement via les dispositions de l'enjeu « milieux ».*
- *Au travers des programmes contractuels qui seront mis en place sur le bassin versant de la Bièvre, qui devront intégrer objectifs et préconisations du document d'objectifs Natura 2000.*

SAGE Bièvre

Aire d'influence du SAGE

-  Aire d'influence du SAGE
-  Tracé historique de la Bièvre
-  Cours d'eau
-  Etangs et bassins

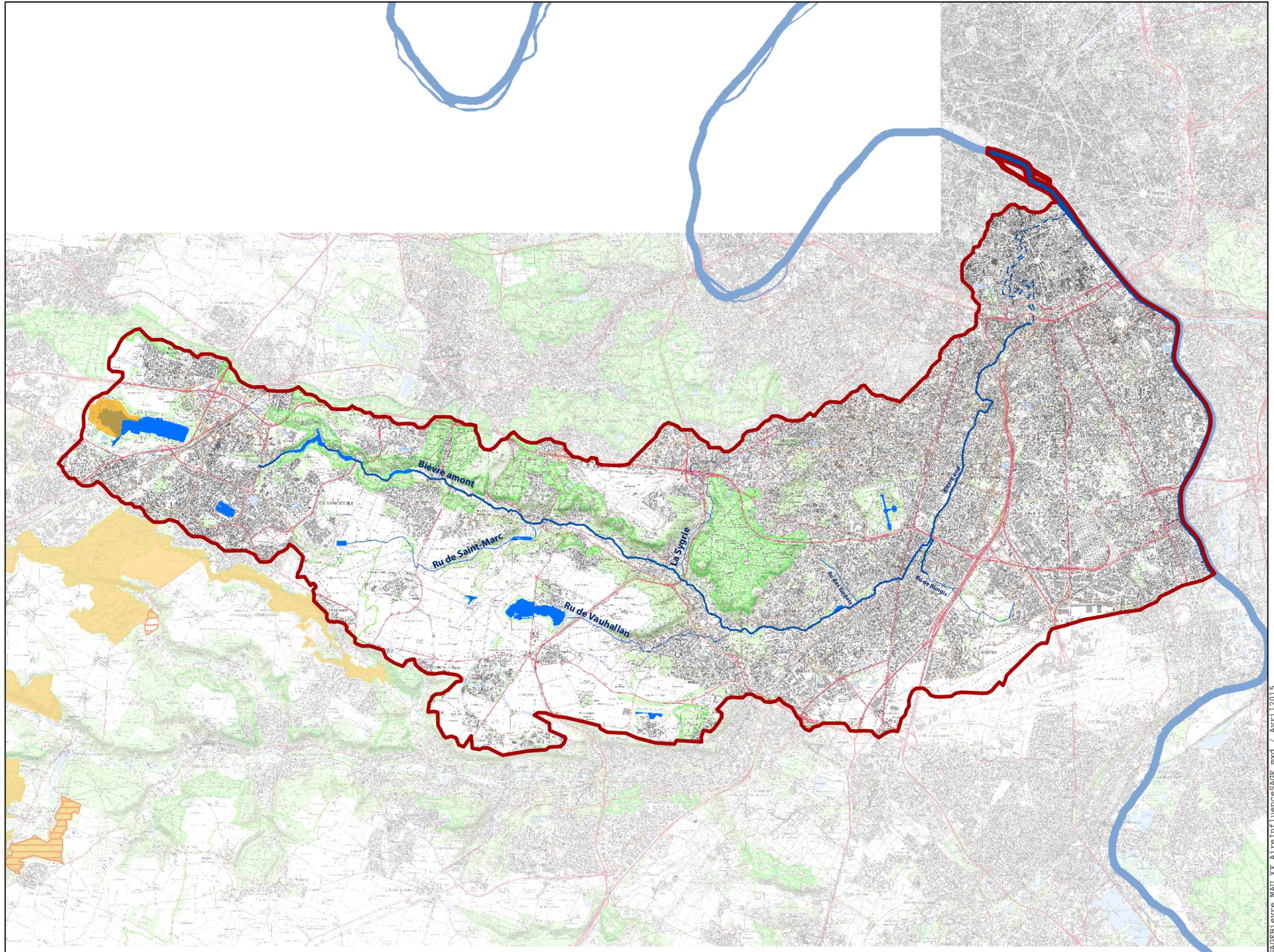
Zones Natura 2000

-  Sites d'Importance Communautaire
-  Zones de Protection Spéciale

Sources, références : SMBVB



0 1 000 2 000
m
1/100 000



V.4. MODIFICATIONS APPORTEES A LA PARTIE « VI. RESUME NON TECHNIQUE »

Le paragraphe suivant est inséré au début de cette partie :

« Le SAGE est un document concernant l'eau qui résulte d'une démarche d'élaboration concertée, impliquant l'ensemble des acteurs locaux. Elus, usagers, propriétaires, associations et services de l'Etat sont ainsi représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau. Celle-ci est chargée de l'élaboration du SAGE et du suivi de sa mise en œuvre.

La structure porteuse du SAGE est le syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre. »

Le 4^{ème} paragraphe est remplacé par le suivant :

« Les enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du SAGE sont résumés ci-après :

Enjeu 1 : Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication

Il définit le rôle de la structure porteuse du SAGE, le rôle de la CLE, les aspects liés au suivi et à la révision du SAGE, et les thématiques de sensibilisation générale à développer. La nécessaire intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine est largement soulignée.

Cet enjeu se décompose selon les deux objectifs généraux suivants :

- faire en sorte que toutes les actions envisagées dans le cadre du SAGE puissent être mises en œuvre dans le cadre d'un portage cohérent
- faciliter la cohérence et la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et les objectifs du SAGE.

Enjeu 2 : Milieux

Cette partie vise l'atteinte du bon potentiel / état écologique pour les masses d'eau du territoire selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Cet enjeu s'attache à l'amélioration, la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. La Commission Locale de l'Eau affiche une forte ambition sur la revalorisation de la Bièvre en milieu urbain, avec la renaturation et la réouverture de tronçons cohérents. Une meilleure intégration de la Bièvre dans les documents d'urbanisme apparaît ainsi essentielle pour permettre sur le long terme la réalisation de ces projets. La restauration hydromorphologique et l'amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale), dans le respect des usages et de la valeur patrimoniale des ouvrages, sont également affichés comme des objectifs.

L'identification, la gestion et la protection des zones humides sont des orientations fondamentales du SDAGE. La CLE affirme donc le caractère prioritaire de ces objectifs dans sa stratégie. Un inventaire des zones humides a ainsi été réalisé sur le territoire du SAGE en 2013.

Enjeu 3 : Qualité

Cette partie vise l'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux en vue d'atteindre le bon potentiel / état sur le territoire du SAGE. La réduction des apports permanents et temporaires d'eaux usées à la Bièvre par la maîtrise de la collecte et du transfert des effluents aux stations d'épuration est un des objectifs prioritaires du SAGE.

Au vu de la problématique des micropolluants sur l'ensemble du bassin versant, la stratégie retenue par la Commission Locale de l'Eau prévoit la mise en place de mesures visant à limiter le transfert de la charge polluante des eaux de ruissellement au milieu ainsi que la poursuite de la réduction des usages de produits phytosanitaires en zones agricoles et non agricoles.

Enjeu 4 : Ruissellement

Le fonctionnement hydrologique du bassin versant et son niveau d'urbanisation font de la gestion du ruissellement une problématique importante sur le territoire pour limiter le risque d'inondation et de submersions par débordements de réseaux. La stratégie contribue à assurer la protection des personnes et des biens par l'amélioration de la prévision des risques, par la gestion optimisée des ouvrages de régulation et par l'intégration du risque d'inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme.

Un des enjeux majeurs est d'assurer une coordination des différentes maitrises d'ouvrages intervenant dans la gestion du système Bièvre.

La stratégie insiste également sur la nécessité de définir les bases d'une meilleure gestion des eaux de ruissellement dans les nouveaux projets d'aménagement et rénovations urbaines ainsi que de tendre vers une meilleure gestion des eaux pluviales sur l'existant.

Enjeu 5 : Patrimoine

Cet enjeu vise à assurer la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager dans le respect des milieux afin de sensibiliser la population locale aux fonctionnalités et richesses de la vallée de la Bièvre. »

Le 7^{ème} paragraphe est modifié comme suit :

« Les acteurs ont assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix stratégiques sur les divers enjeux du territoire pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés et voulus par la Commission Locale de l'Eau. Différents types de réunions de concertation ont ainsi été menées lors de l'élaboration :

- *la commission locale de l'eau (CLE) : elle joue le rôle de « parlement local de l'eau ». Elle est chargée de l'élaboration du SAGE, de la gestion des éventuels conflits, du suivi de la mise en œuvre du SAGE et de sa révision. Elle est constituée de 53 membres répartis en 3 collèges :*
 - *les collectivités territoriales et les établissements publics locaux (27 membres),*
 - *les usagers de l'eau, les propriétaires riverains, les organisations professionnelles et les associations concernées (14 membres),*
 - *l'Etat et ses établissements publics (12 membres).*
- *le bureau de CLE : il est composé de 14 membres, il est chargé de suivre les différentes phases de l'élaboration du SAGE, assure la préparation et la synthèse des groupes de travail ou commissions thématiques.*
- *les commissions thématiques : elles constituent des espaces ouverts au dialogue, permettant ainsi le partage d'opinions et l'apport au bureau et à la CLE de propositions assorties d'éléments de jugement, d'arbitrage et de décision. 4 commissions thématiques correspondant aux enjeux identifiés ont été constituées. »*

VI. ANNEXE 1 : ATLAS CARTOGRAPHIQUE MODIFIE

**VII. ANNEXE 2 : FICHE DE SYNTHESE RELATIVE A L'INVENTAIRE
ZONES HUMIDES REALISE SUR LE TERRITOIRE EN 2013**

FICHE DE SYNTHÈSE

Contexte :

Les zones humides sont des milieux rares à l'échelon national (4% du territoire) et fortement menacés par les activités anthropiques. La publication, en France en 1994, de l'évaluation des effets des politiques publiques relatives aux zones humides (Bernard, 1994) a mis en évidence la destruction de près de 67 % des zones humides métropolitaines depuis le début du siècle dont plus de la moitié sur les années 1960 à 1990. La reconnaissance des valeurs et fonctions des zones humides et la nécessité de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau à l'horizon 2015 fixés par la DCE ont permis une prise de conscience de la part des politiques publiques et ont légitimé la mise en place de démarches de délimitation de ces milieux.

La présente étude se place dans le contexte de l'élaboration du SAGE « Bièvre » d'une superficie de 246 Km², et traversant 5 départements : les Yvelines, l'Essonne, les-Hauts de-Seine, le Val-de-Marne et Paris. Outil de planification fondé sur une unité de territoire hydrographique cohérente, le SAGE « Bièvre » est compatible avec les préconisations du SDAGE Seine Normandie. Il a donc pour obligation de prendre en compte les zones humides, et de préciser dans le schéma les préconisations de gestion et les actions à entreprendre pour permettre leur préservation. Le bureau d'étude BIOTOPE a donc été mandaté pour identifier, cartographier et hiérarchiser les zones humides du territoire dans l'optique d'orienter les futures actions de gestion et de restauration.

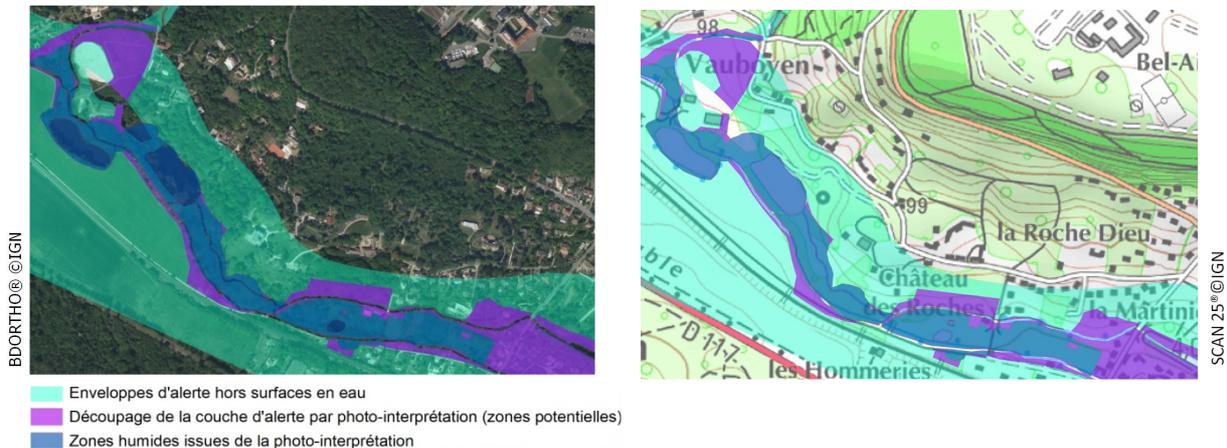
Prélocalisation des zones humides

L'objectif de cette phase a été de recueillir et d'analyser les données et études réalisées afin d'orienter les futures prospections de terrain. Quatre sources de données ont ainsi été identifiées et analysées :

- La cartographie des habitats de la RNN de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- L'inventaire des zones humides de l'Établissement public Paris-Saclay,
- L'inventaire des mares d'Ile-de-France réalisé par le SNPN,
- L'étude réalisée par la DRIEE d'identification et de cartographie des enveloppes d'alerte potentiellement humides selon les critères de la loi DTR à l'échelle de la région Ile de France.

En accord avec le SMBVB, les territoires ayant déjà été étudiés via des inventaires de terrain (phytosociologie et/ou pédologie) n'ont pas fait l'objet de prospections complémentaires en 2012. Le territoire de l'EPPS et la RNN de Saint-Quentin-en-Yvelines ont donc été soustraits de l'enveloppe de prélocalisation. Un redécoupage par photo-interprétation et analyse topographique a ensuite été mené afin d'affiner les périmètres issus des précédentes études et ainsi limiter les zones de futures prospections des experts aux seules zones potentiellement humides.

La phase de photo-interprétation, outre l'identification de zones potentiellement humides, a permis de redécouper les enveloppes d'alerte de la DRIEE. Certains secteurs où la photo-interprétation était difficilement réalisable ont été conservés comme zones potentielles à prospector par les experts. 342,5 hectares de zones humides potentielles ont été digitalisés, avec un constat que le territoire concentre principalement des micro-zones relictuelles (mares anthropisées, ceintures d'hélophytes...) enclavées au sein d'un contexte fortement anthropisé.



La couche de prélocalisation ainsi obtenue a été soumise à validation par les membres du Comité de Pilotage sous forme d'un atlas avant le lancement des prospections de terrain des experts.

Prospections de terrain

L'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) précise la méthodologie et les critères pour la délimitation des zones humides sur le terrain (articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).

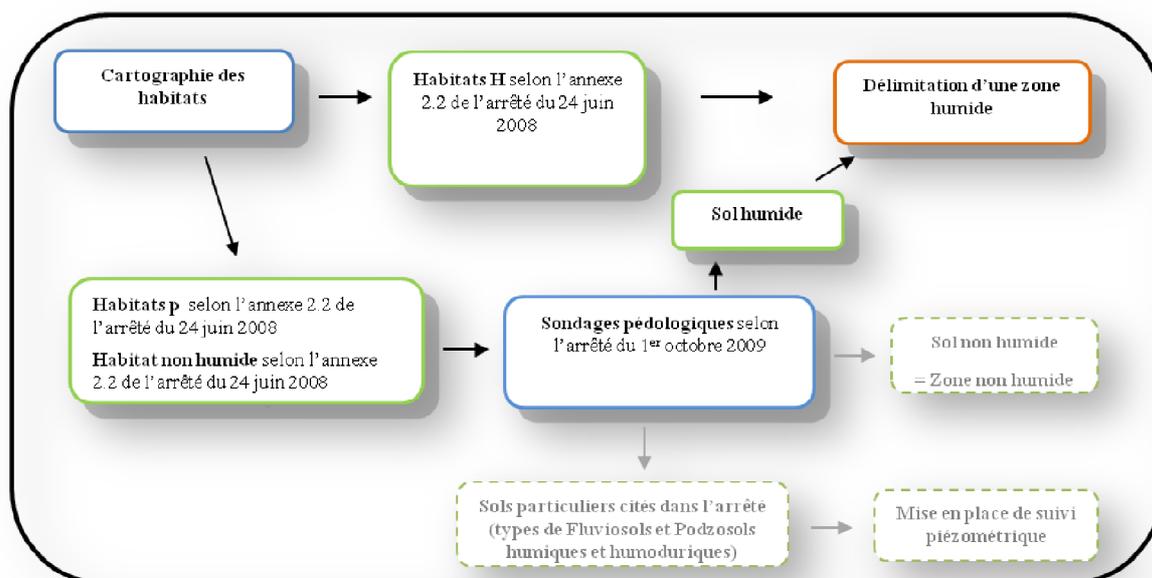
Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du code de l'environnement dès qu'il présente l'un des critères suivants :

Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

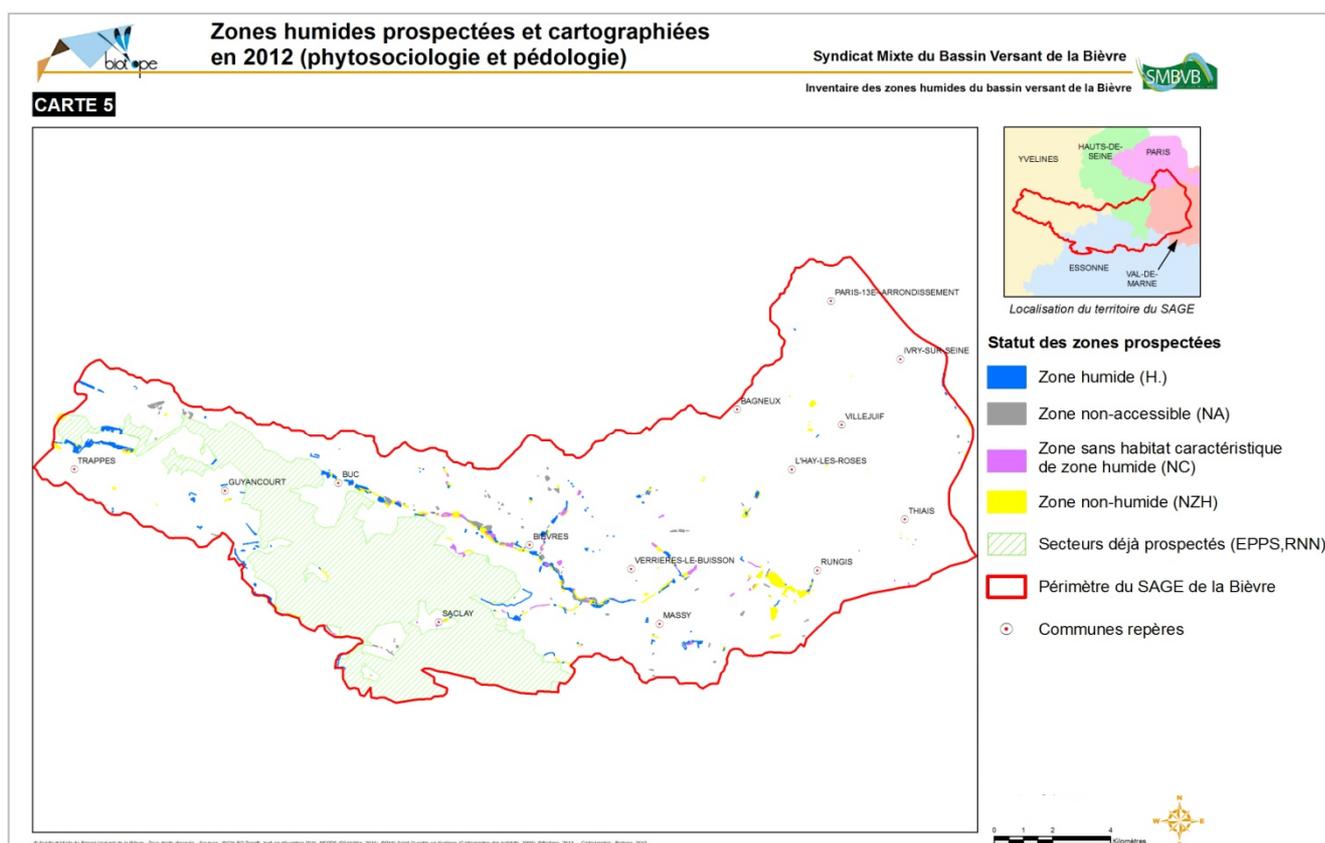
- soit par des « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2.,
- soit par des espèces indicatrices de zones humides, liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 + liste additive d'espèces arrêtée par le préfet si elle existe,

Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2.

La méthode retenue par BIOTOPE a donc été de réaliser une cartographie de végétation permettant de couvrir relativement rapidement de grandes surfaces, tout en faisant une différenciation des habitats dits « humides » (H) des habitats « potentiellement ou partiellement humides » (pro parte) (p). Ce dernier type a ensuite fait l'objet d'un examen pédologique dans la limite du nombre de point commandé par le maître d'ouvrage (210 prélèvements).



La visite sur site s'est focalisée sur les zones humides prélocalisées par photo-interprétation et issues du redécoupage des enveloppes d'alerte de la DRIEE, ainsi qu'à leurs abords. Les habitats rencontrés dans ces zones ont été cartographiés à l'échelle du 1/5000.



Au final, 255.8 ha ont été prospectés en 2012 pour 87.3 ha de zones humides avérées sur les 342.5 ha identifiés par prélocalisation. En effet, certaines zones difficiles d'accès, voir inaccessibles n'ont pu être inventoriées (sites industriels, emprises routières, parcelles closes, jardins...). En prenant en compte les habitats humides recensés sur le territoire de l'EPPS (104.04 hectares) et les habitats humides de la RNN de Saint-Quentin-en-Yvelines (47.9 hectares), la superficie de zones humides avérées sur le territoire du SAGE de la Bièvre s'élève à 239.3 hectares

L'objectif suite à la délimitation des habitats humides avérés a été de réaliser un regroupement de ces habitats par entité fonctionnelle afin de définir les limites réelles de chaque zone humide. Il a été mené par agrégation des habitats humides adjacents et vérification par les experts de terrain de la logique des regroupements (caractéristiques hydrographiques, état de dégradation et de gestion similaires). Afin de faciliter l'intégration des informations collectées sur le terrain, une base de données ACCESS a été créée ainsi qu'un formulaire de saisie et un état de sortie. La base produite dans le cadre de cette étude reprend les critères listés dans la base de données GWERN pour les 202 zones humides recensées sur l'ensemble du bassin versant de la Bièvre.

Exemple de fiche d'identité « Zone humide », BIOTOPE 2013

Priorisation des zones humides avérées

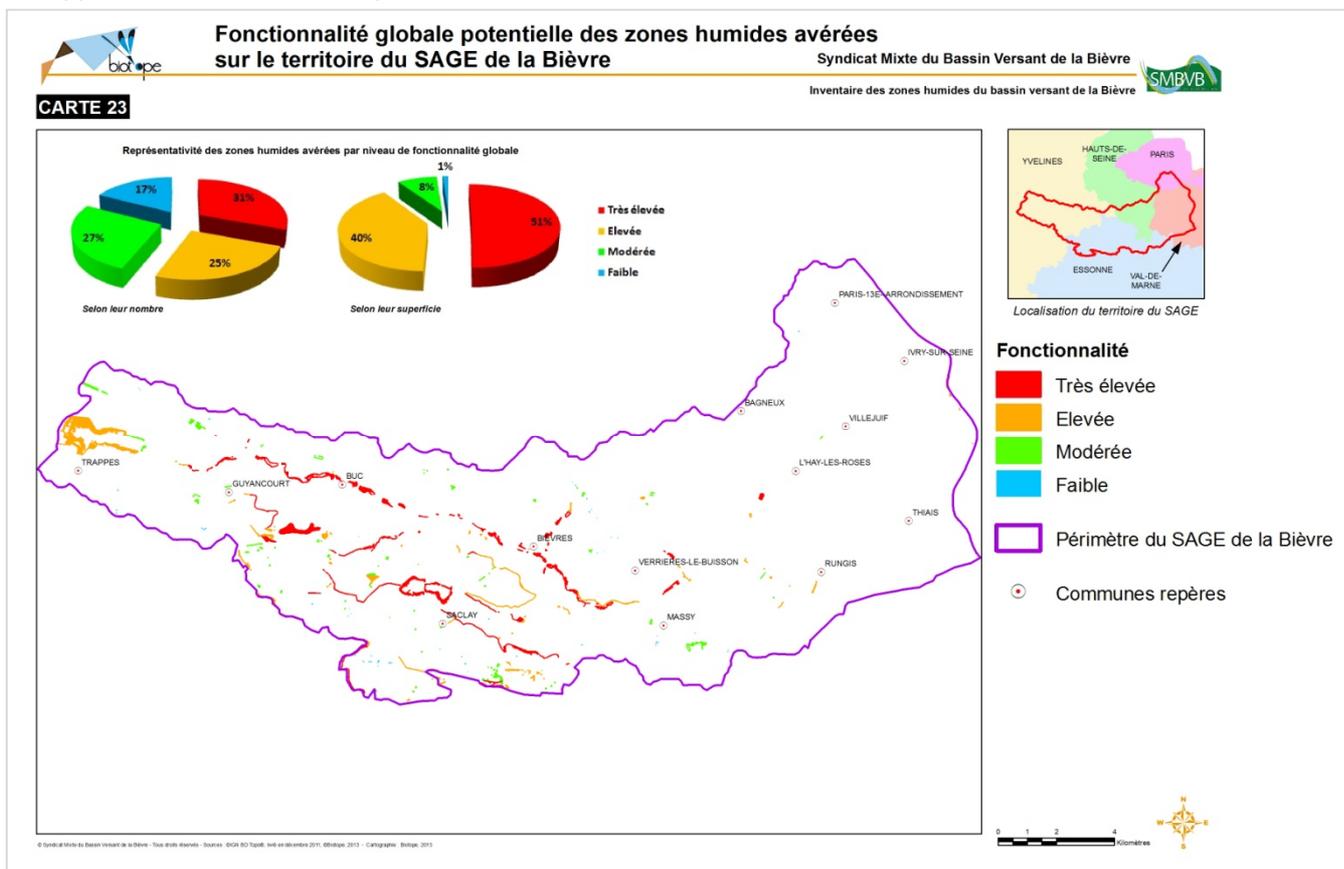
Le but de cette phase a été de sélectionner au sein des zone humides avérées, des zones prioritaires sur lesquels la problématique zones humides revêt une importance particulière vis-à-vis des fonctions et services rendus qui leurs sont attribués.



Pour répondre à la hiérarchisation des zones humides selon leurs fonctionnalités, les thématiques suivantes ont été abordées sous format SIG (format RASTER au pas de 25m) :

Fonctions liées à la biodiversité	Fonctions liées à la qualité de l'eau	Fonctions liées à la régulation de la quantité d'eau
<ol style="list-style-type: none"> 1) Rôle dans les continuités écologiques 2) Concentration des zonages d'inventaires et réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Rôle d'épuration des pollutions diffuses 2) Rôle de rétention des nitrates 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Rôle d'accumulation des flux drainés sur le bassin versant 2) Rôle de régulation des crues

Les critères choisis pour cette analyse des fonctionnalités se basent sur les seules données homogènes disponibles à l'échelle du territoire. Elles permettent cependant d'évaluer le niveau de fonctionnalité globale, au regard des données actuelles. Afin de ne pas surévaluer un critère par rapport aux autres, aucune pondération n'a été effectuée lors de ce calcul.



L'analyse globale de la fonctionnalité potentielle des zones humides du territoire met en avant l'importance des zones humides riveraines du réseau hydrographique et notamment de la vallée de la Bièvre. Plus de la moitié des zones humides recensées sur le territoire (56%) ont un niveau de fonctionnalité élevé à très élevé, représentant 91% de la superficie totale d'habitats humides présents sur le SAGE de la Bièvre soit 216.5ha. A une telle échelle de rendu, la réalisation d'une cartographie précise des fonctions reste néanmoins une tâche difficile. Face à la pluralité des fonctions imputables aux zones humides, l'analyse réalisée dans le cadre de cette étude ne peut donc être vue comme exhaustive et ne peut se substituer à la connaissance de terrain des acteurs locaux. Un croisement avec les pressions subies par les zones humides permettrait d'affiner la priorisation des zones humides du territoire afin d'orienter les futurs programmes d'actions sur les secteurs où des modifications d'occupation des sols sont à prévoir (urbanisation, projets d'infrastructures linéaires...).